



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 077-217701226-20240321-2024_86C-AR



DECISION n° 2024 / 86 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'Association l'Ecole des Parents et des Éducateurs met à disposition un intervenant pour animer un Café des Parents le 27 septembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec l'Association l'École des Parents et des Éducateurs sise 5 bis rue de la République – Veneux-les Sabons - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne pour un montant de 410 € TTC et pour une durée de 2 heures d'interventions.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville PRE-338-6042-REUS-REUS.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 Mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

